



Municipalité de Giez

Refuge – Règlement de location et d'utilisation

I. Règles de location

1. Location du refuge

La commune de Giez met à disposition le refuge communal moyennant une demande de location préalable. Les habitants de Giez obtiennent un rabais sur le prix de la location.

La demande de location est réalisable uniquement au moyen du site internet de la commune (www.giez.ch).

Les réservations à court terme ne sont pas prises en compte (délai de 2 semaines en période scolaire et de 4 semaines en période de vacances et de fêtes).

La réservation est provisoire aussi longtemps qu'elle n'a pas été confirmée par écrit au locataire.

Il est obligatoire d'indiquer le genre de manifestation dans les commentaires. Si ce point n'est pas renseigné, aucune suite ne sera donnée à la demande de réservation.

Les manifestations publiques avec débit de boissons ne sont pas autorisées, à l'exception des sociétés du village.

La commune peut exiger l'édition préalable d'une demande d'autorisation pour une manifestation sur le site du Canton (POCAMA)¹.

En confirmant sa réservation, le / la locataire confirme être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile. La commune peut exiger l'obtention préalable d'une attestation.

En cas de non-respect du règlement / d'informations erronées, aucune suite ne sera donnée à la demande de réservation. La commune peut refuser une location sans donner de justification.

2. Annulation

En cas d'annulation par le / la locataire, l'annonce doit être faite par écrit au greffe (greffe@giez.ch) au plus tard 30 jours avant la manifestation. Il sera perçu **CHF 50 de frais de dossier**. En cas d'annulation moins de 30 jours avant la manifestation, **le montant total de la facture est dû**.

3. Facturation

Le montant de la location ainsi que les éventuels frais de réparation / nettoyage / remplacement sont facturés à l'issue de la location.

La commune peut demander le paiement préalable de la location ou un acompte.

4. Responsabilité

En validant la demande de réservation, le / la locataire déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement de location et d'utilisation du refuge communal de Giez.

Il / elle s'engage à respecter et à faire respecter le matériel mis à disposition, les locaux et les abords du refuge. Tout dégâts ou dommages intentionnels ou accidentels sont de la seule responsabilité du / de la locataire.

5. Décisions de la Municipalité

La Municipalité statue. Elle peut également accorder des dérogations au règlement, sur base motivée.

¹ <https://www.vd.ch/prestation/demander-une-autorisation-pour-une-manifestation>



Municipalité de Giez

Refuge – Règlement de location et d'utilisation

II. Règles d'utilisation du refuge

6. Heures de location

Le refuge est mis à disposition de 09h00 le jour de la location jusqu'à 09h00 le lendemain.

7. Prise du refuge

La clé est remise selon arrangement avec le surveillant du refuge, selon contact à prendre une semaine avant la date de la location. Les coordonnées sont communiquées avec la confirmation de location.

Si vous constatez quoi que ce soit d'anormal à votre arrivée, veuillez en informer le surveillant et / ou la commune à l'adresse greffe@giez.ch.

8. Utilisation

Le parcage s'effectue dans les zones réservées à cet effet. Il ne doit pas entraver la circulation. Il est interdit de parquer dans les zones forestières et agricoles.

Il est strictement interdit d'utiliser à l'extérieur le mobilier de l'intérieur.

Il est strictement interdit de faire du feu ailleurs que dans les emplacements prévus à cet effet.

Il convient d'observer les instructions pour l'utilisation du poêle à pellets.

Il est strictement interdit de toucher ou de modifier les installations électriques. Le cas échéant, la commune facturera le contrôle électrique et les travaux de mise en conformité.

Les ordures ménagères et autres déchets doivent être emportés. Il est strictement interdit de jeter les restes de nourriture aux abords du refuge.

Sauf exceptions dûment motivées et contrôlées par la Municipalité, aucune installation spéciale ou particulière ne peut être fait dans les locaux mis à disposition.

9. Reddition du refuge

Le mobilier doit être nettoyé et être rangé comme indiqué sur l'instruction se trouvant au refuge. Les ustensiles de ménage sont à nettoyer et à remettre en place.

Le refuge doit être nettoyé (balayage et récurage du sol du local principal, de la cuisine et des toilettes). Il convient de s'assurer de la propreté des alentours du refuge.

Les décorations doivent être retirées (fleurs, guirlandes, rubans, ballons, etc..).

Si vous signalez l'accès au refuge à vos invité-e-s par des panneaux, rubans, ballons ou autres moyens, vous avez l'obligation de les enlever dès qu'ils ne sont plus nécessaires.

En quittant les lieux le / la locataire est prié(e) de déclencher l'interrupteur électrique principal et de fermer les volets et les fenêtres. En cas de reddition en l'absence du surveillant, il convient de fermer les portes à clé.

Lorsqu'il / elle rend la clé au surveillant du refuge le / la locataire signale les dégâts et les pertes de matériel. Si le surveillant n'est pas présent, le / la locataire informe immédiatement la commune à l'adresse greffe@giez.ch.



Municipalité de Giez

Refuge – Règlement de location et d'utilisation

Un contrôle du mobilier, du matériel ainsi que du bâtiment et de ses alentours est réalisé après chaque location. Le surveillant du refuge informe la commune.

Si la commune doit procéder à une remise en état des lieux, à un nettoyage complémentaire et / ou au remplacement de matériel, les coûts seront mis à la charge du locataire. Le tarif horaire est fixé par la Municipalité. Dans ce cas, une heure de travail est facturée au minimum.

Règlement de location et d'utilisation du refuge accepté en Municipalité le 16 juin 2025.



Municipalité de Giez

Refuge – Règlement de location et d'utilisation

III. Informations sur le refuge

Situé en lisière de forêt avec vue sur le lac, le refuge peut accueillir jusqu'à 45 personnes en places assises intérieures (tables, chaises et bancs prévus pour l'intérieur).

Il dispose également :

- de places extérieures (tables et bancs pour l'usage extérieur).
- d'une cuisine aménagée, avec frigo (sans bac de congélation) et eau chaude
- d'un WC
- d'un poêle à pellets.
- d'un grill et d'une place de feu extérieurs
- de deux terrains de pétanque

Le refuge ne dispose pas de vaisselle (assiettes, verres et couverts). Nous vous encourageons à louer de la vaisselle réutilisable auprès d'ecomanif².

Mobilier

- 2 tables 80 x 180
- 6 tables 80 x 160
- 18 Chaises
- Bancs pour les autres personnes
- 1 table extérieure sous le couvert 70 x 350
- 2 tables extérieures avec bancs 60 x 400

² www.ecomanif.ch